uneos
GROUPE HOSPITALIER ASSOCIATIF

CERTIFICATION 2025
Critère impératif 2.2-02

Les modalités de la prescription

Nous l'avons compris, pour être valable la prescription doit être écrite, lisible et complète.

Pourquoi ?

- Parce que prescrire sans passer pas le logiciel de soin **augmente** de façon considérable **le risque médicamenteux.**
- Entre Les erreurs de posologie, les interprétations d'écriture, les informations incomplètes ou les oublis, c'est autant de **facteurs qui mettent en danger les patients.**
  Erreur de produit erreur de dosage, médicament non disponible, erreur de patient, oubli du traitement personnel.
- C'est aussi parce que chaque année en France, c'est plus de **10.000 décès** causés par un événement indésirable grave médicamenteux et plus de **100.000 hospitsalisations** avec passage aux urgences.
- En cas de conflit la responsablilité des **PRESCRIPTEURS et IDE est directement mise en cause.** En contentieux les juridictions tendent à faire de la prescription informatisée (considérée comme la plus sécurisée SELON LA HAS) **la norme**.

Conclusion

EN L'ABSENCE DE PRESCRIPTION CONFORME, PAS D'ADMINISTRATION !

Alors ensemble mettons fin aux pratiques d'administration sans prescription ; de prescription manuscrite ou encore orale.

Parce que la prescription orale, c'est comme un placebo :
ça peut sembler fonctionner, mais ça ne protège ni le patient… ni les professionnels de santé.